

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 18 Mai 2017 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLEN

PROCES VERBAL

22 membres sur 27 en exercice :

Présents : M. ESPIÉ - M. ANTONELLO - Mme BRANA- M. CAMAZZOLA - Mme CAZE-NAVE - M. DUFRECHOU - Mme CUEILLEN - Mme DURROUX- M. CAVALIERE - Mme ESCAICH - Mme BENTEGEAC - M. BRUNET – Mme SABATHÉ - M. FONTAN - Mme FAUCHÉ – M. BEAUPIED - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. DUPEYRON - Mme NARRAN - M. OSPITAL - M. BOURGUIGNON

Excusés donnant pouvoirs : Mme NETO à M. ESPIE – M. LAVIGNE à Mme BRANA

Absents : M. AGUT – Mme BARBÉ -M. DUPUY

Convocation du 10 Mai 2017.

Monsieur le Maire annonce l'intervention de Monsieur Robert FRAIRET Conseiller départemental et Président de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Ce dernier présente le projet GERS 2030 mené par le Conseil Départemental qui prévoit de venir en aide aux collectivités locales, notamment les communes « bourg-centre » et les projets supra communaux, en complément aux subventions déjà obtenues. Il est nécessaire que le Conseil municipal valide des propositions de projets dans un délai rapide pour les présenter lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Président de la Communauté rappelle, aussi, l'intérêt d'inscrire les projets dans le contrat de ruralité pour bénéficier des aides de la région.

Après le départ de M. FRAIRET, Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance du Conseil municipal à 18h50.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLEN secrétaire de séance.

I. ADOPTION à l'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AVRIL 2017

Mme Danielle ZADRO rappelle à M. le Maire de bien vouloir transmettre –comme demandé précédemment par le groupe minoritaire - le devis de curage des lagunes.

M. le Maire indique que ce devis s'élève à 700 000 euros (maîtrise d'œuvre comprise).

Un document du dossier de déclaration de la station faisant apparaître le coût est remis à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire s'engage à produire les différentes évaluations dès qu'il les aura en sa possession.

Mme ZADRO souligne l'efficacité de Mme Francette ESCAICH qui a rédigé le compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2017, en remplacement de Mme Caroline CUEILLENS absente et excusée lors de cette séance. Mme ZADRO remarque qu'il y a une bonne continuité en matière de secrétariat de séance.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

II. INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

III. FINANCES

- III-1 Adoption budget primitif 2017
- III-2 Tarifs d'occupation du domaine public
- III-3 Vidéosurveillance : demande de subvention

IV. AFFAIRES GENERALES

- IV-1 Reprise des concessions au cimetière

V. PERSONNEL

- V-1 Modification du tableau des emplois
- V-2 Le plan de formation

VI. RAPPORT COMPLEMENTAIRE

- VI-1 Tarifs d'occupation du domaine public

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

27/03/2017 : Signature du Marché Public MAPA/TRAV/2017/01 AMENAGEMENTS DU CŒUR DE VILLE. Il s'agit d'une relance du premier appel d'offres suite au caractère sans suite ou infructueux de 3 lots sur les 15 concernés. Pour le lot n°7 électricité avec l'entreprise ELEC VR au village 32 190 MARAMBAT pour un montant de 4747.50€ HT. Pour le lot n°11 électricité-éclairage public : avec la société BOUYGUES Energies et Services ZI d'Engachies 32 000 AUCH pour un montant de 119 218.30 € HT. Pour le lot n°14 Revêtement de façade : avec la SARL MARQUE 12 chemin du Lavoir 32 720 VERGOIGNAN pour un montant de 22 732.30€ HT.

4/04/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/04/2017 par Me BOUYSSOU, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°340 et n° 341, sis 14 rue Général Labadie- 75 000€ - Propriétaire : M. ETCHANCHU Georges – Acquéreur : Mme NASARI Colette.

05/04/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/04/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°273, 458, 559, 561 sis route de la Glacière- 130 000€ - Propriétaires : Mme YAGUEZ Patricia et YAGUEZ Philippe – Acquéreurs : Mme PUJO-BARBAZAN Maëlle et M. MARTINEZ Damien.

05/04/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/04/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AC n°342, 344, 345, 428,429 sis 2 bis rue du Mas Gelh- 100 000€ - Propriétaire : Mme MONDIN Pascale – Acquéreur : Mme GALET Lina.

06/04/2017: Décision de signer auprès de Madame Pia BUKHART INGLIN, la convention relative à l'organisation d'activité impliquant des intervenants extérieurs pendant le temps périscolaire pour des ateliers d'activités pantomimes et marionnettes pour les élèves de l'école élémentaire pour l'année 2016-2017.

06/04/2017: Décision de signer auprès de l'association ESPA, un contrat de mise à disposition de personnel temporaire à l'occasion du surcroît d'activité pour les festivités pour un tarif de 17€ de l'heure dans la limite de 12 750€.

19/02/2017 : Signature des devis n° 17008 de formation CACES nacelles et le devis 17009 CACES engins de chantiers présentés par l'organisme AFOS pour un montant de 900€ chacun.

19/04/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/04/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n°6, 7, 8, 9, 10, 360, 404, 406 et AX 25, sis Le COULOUME – 130 000€ - Propriétaires : Indivision LEPLUS – Acquéreurs : M. GUARDIOLLE Pierre-Antoine et Mme CHANSEL Catherine.

20/04/2017 : Signature du contrat de maintenance du logiciel cimetière avec la société SARL ADIC pour une durée de 1 an renouvelable deux fois pour un montant de 183€ HT.

20/04/2017 : Signatures des conventions avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ANTS pour l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence nationale des Titres Sécurisés et aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune

24/04/2017 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du terrain Cauderon par la Communauté de Commune « D'Artagnan en Fezensac » à l'occasion de Pentecôte.

02/05/2017 : Signature du devis n°17040022 du 28 avril 2017 avec la Sarl Euro location pour la location d'une balayeuse d'un montant de 3972€ TTC (3310€ HT) et du devis n°17040023 du 28 avril pour la location d'une laveuse d'un montant de 1500€ TTC (1250 € HT) à l'occasion de Pentecôte.

02/05/2017 : Signature du devis n° GB 0000212/L du 19 avril 2017 avec la société GB Location pour la location de sanitaires d'un montant de 10 965.04€ TTC (9136€ HT) à l'occasion de Pentecôte.

02/05/2017 : Signature du contrat de location d'un camion sans chauffeur avec la société Lasbats pour un montant de 900€ TTC à l'occasion de Pentecôte.

04/05/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 04/05/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°10, sis 7 rue Cherche Midi – 95 000€ - Propriétaires : Mme POCINHO Ana, M. CASTAGNA Guy – Acquéreur : M. VRIELYNCK Rémy

III- FINANCES

OBJET : Adoption du budget primitif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui indique que lors du précédent Conseil municipal nous avons adopté le budget primitif de la commune. Madame la Trésorière a relevé une anomalie et souhaite que nous votions le budget tel qu'il vous est présenté aujourd'hui :

Investissement

Dépenses : 2 834 126,76

Recettes : 2 834 126,76

Fonctionnement

Dépenses : 4 560 629,52

Recettes : 4 560 629,52

La modification porte sur le virement entre sections d'un montant de 111 000 €.

Mme Béatrice NARRAN interroge : « – concrètement – ce budget est-il voté ou pas ? a t-il été transmis à la Préfecture ? » .

M. ANTONELLO répond qu'il a bien été transmis mais pas enregistré. Il précise que l'on procède uniquement à une correction de la présentation. C'est donc un budget primitif rectificatif.

Mme NARRAN se montre sceptique et indique que ce n'est pas une Décision Modificative. Elle en déduit que ce jour, le Conseil municipal vote le budget primitif et donc, on ne tient plus compte du premier. Mme ZADRO estime que cela impacte le compte d'exploitation.

M. ANTONELLO répond que le budget primitif est rectifié uniquement par rapport à certains postes.

Mme NARRAN remarque que 34 995 € sont enlevés sur le poste « charges de personnel » et elle pense que la somme restante risque d'être insuffisante, étant donné que les états prévisionnels ne sont pas « très larges ». Il y a toujours possibilité d'établir des DM au besoin. Elle ajoute qu'il faudrait interpeller la Trésorière au sujet de la nomenclature.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2017.

OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun d'uniformiser le tarif campeur sur notre territoire car ils bénéficient tous des mêmes prestations.

Ainsi, il est proposé de valider un tarif unique « campeur » d'un montant de 15 € quel que soit l'endroit de campement lors des grandes manifestations nécessitant l'organisation de campings. Dans ce tarif, l'accès au centre ville (bracelet) est inclus.

Cette modification impactera uniquement les utilisateurs du camping Cauderon.

M. Jean-Jacques OSPITAL s'enquiert de savoir s'il y aura des navettes, comme les années précédentes, du camping Cauderon vers la ville.

M. le Maire répond que ces navettes ont subi des problèmes l'an dernier - particulièrement la nuit.

M. le Président de la Communauté de communes souhaitait donc mettre fin à ce service. Suite à un courrier récent, M. le Maire a obtenu l'accord de ce dernier pour un service de navettes de 9 h à 21 h.

M. OSPITAL craint que, faute de navettes, s'instaure le camping sauvage.

Mme NARRAN évoque une personne qui s'est plainte de l'installation de tentes dans le lotissement Cauderon sur l'espace enherbé. M. le Maire est informé et a d'ailleurs été destinataire d'une pétition (à l'initiative de ce même habitant) signée par quelques personnes de ce lotissement qui malencontreusement n'avaient pas lu les termes de cette pétition. M. Andrew CAVALIERE remarque qu'il n'y a pas un « tarif voiture » au camping Cauderon. M. le Maire répond que l'éloignement en est

la raison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter un tarif unique « campeur » d'un montant de 15 € pour les 3 aires d'accueil lors de grandes manifestations à compter du 1^{er} juin 2017.

OBJET : Vidéosurveillance : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016 un système de vidéosurveillance a été installé dans la commune. Ce dispositif comportait 4 caméras. Pour couvrir l'ensemble du périmètre, deux caméras supplémentaires vont être installées.

Ce type d'équipement peut être subventionné par le FIPD, pour un montant de 7 000 €.

Au nom du groupe minoritaire, M. OSPITAL regrette qu'il n'y ait pas eu un véritable débat préalable à cette mesure ainsi que sur le sujet de fermeture de la ville pour Pentecôte et Tempo Latino. Il demande quel est le bilan de la vidéosurveillance. Le système s'est-il révélé productif ?

M. le Maire répond qu'il est très positif.

M. OSPITAL interroge sur le type de délits (petits délits-gros délits) qui ont été enregistrés.

M. le Maire rappelle qu'au début, les caméras n'étaient pas utilisées en permanence, mais qu'à présent, elles fonctionnent tout au long de l'année. Par exemple, elles ont rendu possible l'arrestation d'un malfaiteur ayant dérobé une carte bleue à une personne âgée.

M. CAVALIERE estime qu'on ne peut pas parler de « gros délits, de petits délits » ils sont tous préjudiciables et doivent être punis, quels qu'ils soient.

Seuls habilités à visionner la vidéo (conservée 30 jours) M. le Maire et la Gendarmerie.

Pour Pentecôte, M. le Maire précise que cette surveillance à distance permet d'anticiper les bagarres et il ressort un bon ressenti, un sentiment de sécurité.

Mme ZADRO rappelle qu'il aurait été intéressant de concerter le groupe minoritaire, pour une réflexion commune. Elle demande si d'autres caméras vont être ajoutées au fil des ans.

M. OSPITAL estime que l'Etat se désengage et par ce biais, les communes prennent la charge du coût de la surveillance.

M. le Maire rappelle que la location de caméras s'élevait à 15 000 € pour une année donc, le choix de les acheter a été privilégié. La Préfecture devait donner une subvention (non versée à ce jour).

Mme NARRAN demande si les arènes sont surveillées par une caméra. M. le Maire lui répond par la négative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

-D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide auprès du FIPD pour un montant de 7 000 €.

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette demande.

IV- AFFAIRES GENERALES

OBJET : Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 16 novembre 2016, en réponse aux souhaits des administrés et devant les besoins d'emplacements au cimetière, il informait de son intention de finir la procédure de reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions mentionnées ci-dessous, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état

d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon

Nom	section	numéro	Superficie	Date de l'acte
RIO Veuve MONTANE	A	16	4 m ²	27/09/1906
LANNELONGUE Irma	A	28	4m ²	05/01/1881
LAFFARGUE AU-DIFRED	J	6	5 m ²	
Non identifié	O	11	2.50 m ²	
BRAGAYRAT	C	36	4m ²	
DUPUY BORDES	K	14	4m ²	
CASTEX	K	22	7m ²	
MOTHE Charles	P	8	2m ²	
DULOR	G	1	3 m ²	
SAINT AGNE Augustin	G	24	5m ²	
BAYLAC AYLIES LARROQUE	G	77	4m ²	07/06/1900
LAPEYRE MAISON-NADE	Q	6	4 m ²	29/08/1877
BOURGOIN	H	1	2 m ²	04/11/1967
BERTIN	H	2	2 m ²	
CAILLAVET-SOULEROT	H	70	2 m ²	
BAQUE	H	71	2 m ²	
HARDOY	H	100	2m ²	20/04/1931
LABARTHE	M	43	2 m ²	
LARROUCAU Antoine	M	54	2m ²	
PLAINO GALLI	R	11	2m ²	20/04/1931
MIR	R	19	4 m ²	25/04/1960
BERGES	R	34	7m ²	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- De donner mandat pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

OBJET : Reprise des concessions arrivées à leur terme

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise de concessions temporaires échues non renouvelées concernant les concessions ci-dessous se situant dans l'ancien cimetière ayant fait l'objet d'affichage en 2011 et 2013 sur le terrain ainsi que de relances par courrier restées sans réponses auprès des ayants droits.

Nom	section	numéro	Superficie	Arrivée à expiration le
DASTE Léonie	H	86	2 m ²	1/12/2007
DARTIGUES Albert	G	35	2m ²	1/8/2007
BRANET Marguerite	F	21	4 m ²	1/11/2008
AURENSAN Raoul	F	20	2 m ²	1/12/1992
MAYORAL Cayéno	F	60	2 m ²	1/06/1993
VIEULES Casimir	F	36	2m ²	1/06/2008
GOMES	F	50	2 m ²	15/6/2007
PUIG Philomène	F	51	2m ²	1/02/2012
RECHOU Raoul	O	11	2 m ²	01/10/1995
BROQUA Marie	I	14	2m ²	1/12/2007
PALLAS Hélène	I	38	2m ²	15/12/2007
PALLAS Hélène	I	39	2m ²	01/07/2007
DARRIEUX Marcelle	I	65	2m ²	13/6/2010
Vve CHICHIZOLA	M	47 B	2 m ²	1/08/2013
SERIS Antoinette	M	16	5m ²	1/07/2007
PLANTE Zilda	M	26	2m ²	01/08/2007
MASSOUBRE André	M	36	2 m ²	15/6/2007
CHATELIN	M	63	2 m ²	1/12/2007
BOTOYA Victorino	M	46	2 m ²	1/11/2008
AJO Ricardo	M	45	2 m ²	1/02/2010
LARROQUE Berthe	N	55	2 m ²	19/10/2008

Ci-dessous la liste de concessions temporaires pour lesquelles, par courrier, les ayants droits ont exprimé leur volonté de ne pas renouveler.

Nom	section	numéro	Superficie	Arrivée à expiration le	Courrier en date du
ANTONIOLLI Etienne	U	33	4 m ²	20/1/2007	21/05/2014
PRECHAC Jean	H	75	2m ²	1/4/2007	10/07/2014
GUARDIA	T	13	4m ²	1/03/2009	3/04/2009
BAISI Toussaint	N	12	2m ²	1/03/2009	13/09/2013
BONNAFOUX Albert	AA	22	4m ²	1/09/2013	14/01/2014
BILAND Paul	M	50	2m ²	1/08/2013	14/08/2013

Ci-dessous la liste de concessions temporaires non échues pour lesquelles, par courrier, les concessionnaires ont exprimé leur volonté de renoncer.

Nom	section	numéro	Superficie	Arrivée à expiration le	Courrier en date du
MAFFEIS Jacques	J	29	9 m ²	2028	22/02/2016
M. TENSORES	H	47	3m ²	2028	14/11/2006
MORENO Danielle	H	56	4m ²	2020	14/11/2011

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées.
- De donner mandat pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

V- PERSONNEL

OBJET : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe que le tableau des emplois joint en annexe est modifié ainsi :

- L'agent mis à la disposition de l'office du tourisme a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2017. Monsieur le Maire propose la suppression de ce poste du tableau des emplois.
- Un agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis plusieurs années a demandé sa réintégration. Sa demande a été adressée à la CAP du centre de gestion.

En l'absence de poste vacant, il sera maintenu en disponibilité d'office dans l'attente d'un emploi vacant.

Ces propositions ont été présentées et adoptées lors du Comité Technique qui s'est tenu le 19 avril 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le tableau des emplois modifié au 1^{er} avril 2017 tel que présenté et annexé

OBJET : Le plan de formation

Monsieur le Maire expose : le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure, il est une obligation légale.

Le plan présente 5 grands axes :

- Besoins de formation collective notamment dans le domaine de la sécurité au travail suite à l'élaboration du document unique
- Besoins de formation liés aux besoins de service

- Besoins de formation liés à la tenue de poste recensés à l'issue des entretiens professionnels annuels
- Formations Obligatoires
- Demandes personnelles de formation

Les demandes de formation tant individuelles que collectives ont été soumises à l'arbitrage au regard des priorités ainsi que du contexte budgétaire contraint. Les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT.

Le plan de formation 2017 a été validé par le Comité Technique lors de sa séance du 19 avril 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- D'approuver le plan de formation pour l'année 2017 tel que présenté et annexé.

VI - RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique que suite au dépôt du dossier grand rassemblement, l'ARS a émis des observations quant au nombre de WC mis à la disposition du public.

Nous avons sollicité l'ensemble des établissements ouverts au public afin qu'ils autorisent le public à utiliser leurs équipements pour répondre à la demande de l'ARS.

Ayant reçu plusieurs réponses négatives, il me semble souhaitable de demander une participation forfaitaire au coût de location de sanitaires à ces établissements qui ne jouent pas le jeu.

M. OSPITAL demande si ces cas sont relevés uniquement auprès de professionnels.

M. le Maire indique que les associations sont aussi concernées. Il rappelle que l'an dernier, certaines associations et établissements avaient accepté de payer afin d'avoir des sanitaires à proximité.

M. OSPITAL n'a pas le souvenir que cette mesure ait été validée par le Conseil municipal, l'an dernier.

M. CAVALIERE indique que la Mairie a tenu un rôle d'intermédiaire, en faisant installer des blocs WC et en répercutant le coût aux établissements. M. OSPITAL souligne la grande taille de certaines bodégas qui se voient appliquer les mêmes contributions que les petites.

M. CAVALIERE rétorque qu'il est difficile de quantifier, le chiffre d'affaire n'étant jamais connu.

M. OSPITAL signale que lors du récent festival des Bandas à Condom, des pompes à eau étaient installées sur plusieurs sites de la ville. M. le Maire est informé de cette mesure ; il s'agit d'un partenariat entre le groupe SUEZ et la Mairie. Il va se renseigner sur les conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- D'instaurer un tarif à 350 € pour chaque établissement ne mettant pas de sanitaire à la disposition du public.

DIVERS :

Suite à l'intervention de M. FRAIRET, -en préambule à la séance du Conseil municipal de ce jour- il faut proposer rapidement des projets supra communaux. M. le Maire propose la liste suivante :

- Travaux de l'école élémentaire
- Travaux des arènes
- Aire de camping-car (études en cours)
- Sonorisation en ville (de la place centrale aux arènes)

Mme ZADRO regrette que cette liste soit déjà arrêtée : le délai de présentation est trop restreint.

M. le Maire rappelle que l'échéance est fixée à la fin du mois de juin 2017.

Mme NARRAN demande la date exacte et indique que le groupe minoritaire va réfléchir à ce qu'ils peuvent soumettre.

M. DUPEYRON pose la question : « la sonorisation relève-t-elle du cadre des projets supra-communaux ? ».

Mme NARRAN souhaite connaître quelles seront les priorités, ce qui guidera les choix.

M. CAVALIERE se montre plutôt pessimiste étant donné que le Conseil départemental a un budget contraint.

PENTECÔTE 2017 - informations de M. le Maire :

M. le Maire informe que le chemin de la Haridelle va être strictement interdit à tout stationnement de véhicules.

Mme ZADRO demande si la fourrière sera en fonction. M. le Maire répond que le garage Darroux assure ce service pour 3 ans.

Il apporte une précision : du fait qu'il n'y aura pas de navettes pendant la nuit, les gendarmes assureront une surveillance accrue.

Mme ZADRO s'enquiert de savoir si les contraintes de sécurité sont les mêmes que l'année précédente. M. le Maire répond affirmativement. Il y aura 4 couloirs de palpation aux arènes pour que l'attente soit la moins longue possible. Il est conseillé aux aficionados d'arriver avec de l'avance sur le timing de la corrida.

Le club taurin a acheté 3 000 bracelets au prix unitaire de 1,50 €. M. le Maire indique qu'un « geste » a été fait à l'attention des abonnés pour qu'ils ne soient pas « freinés ».

M. OSPITAL estime qu'il aurait été opportun de leur faire payer 5 € (comme à tous ceux qui viennent à la fête).

M. CAVALIERE estime que c'est une année de transition, une première étape vers l'uniformisation du tarif à 5 € pour tous.

Travaux aux arènes :

M. OSPITAL demande quels sont les travaux en cours.

M. le Maire répond qu'il s'agit de travaux d'étalement des gradins réalisés par l'entreprise Réchou (coût : 48 000 €). Ces travaux engagés permettent de répondre aux normes de sécurité et d'autres travaux sont projetés sur les années à venir.

Madame Véronique BRANA regrette que les arènes n'aient pas été entretenues : cela aurait évité ce type de gros travaux. M. le Maire indique que le Club taurin est disposé à verser une contribution de 50 000 € par an – pendant 4 ans pour les futurs travaux. M. le Maire indique que les travaux se décomposeront en 4 tranches. Le projet d'étanchéité a été lancé. M. CAMAZZOLA précise qu'il faut démolir les banquettes pour réaliser l'étanchéité et ensuite les réinstaller.

VOIRIE :

M. BEAUPIED indique qu'il serait opportun de réaliser un marquage au sol Rue Notre-Dame indiquant le positionnement pour tourner vers la route de Marambat ou pour tourner à droite.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLEN



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC

